

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues

Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	36	Absents non représentés :	4
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 10 avril 2017, après convocation légale reçue le 04 avril 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEURE, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Jacqueline BOUYAC, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Annie GARNERO, (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), Mme Véronique MURZILLI, (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX).

**Etaient Absents non représentés :** M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Martine CASADEÏ, M. Christian RIOU.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur Stéphane GARCIA explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation de financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la communauté auprès d'un ou plusieurs organismes prêteurs dans la limite d'un plafond, et d'une durée de convention.

La communauté de communes avait délibéré en 2016, pour signer un contrat de ligne de trésorerie de 2.000.000€, et celui-ci a été signé avec la Caisse d'Epargne. Cette ligne de

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 20/04/2017

Affiché le : 20/04/2017

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

trésorerie conclue avec la Caisse d'Épargne arrive à échéance au 20 juillet 2017. Une consultation va être faite auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est nécessaire de reconduire une ligne de trésorerie auprès d'organismes bancaires. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

Compte tenu de l'adhésion de deux communes supplémentaires, et des budgets annexes il serait souhaitable de demander une ligne de trésorerie de 3.000.000 €

Il est rappelé que le conseil Communautaire a délégué au Président certaines de ses attributions, parmi lesquelles depuis la loi du 13 août 2004 la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum par année civile, autorisé par le conseil communautaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° DE/44/5.4/22.04.2014-2,

**Le Conseil Communautaire, M. Stéphane GARCIA, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 3.000.000 € par année civile.

**CHARGE** le Président, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum défini ci-dessus par année civile.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes**  
**Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 20/04/2017  
Affiché le :